



Assemblée générale

Dist.
GENERALE

A/39/549
4 octobre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-neuvième session
Points 59 l), 60 d) et 65 d)
de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE : CONSEIL CONSULTATIF POUR LES ETUDES SUR
LE DESARMEMENT

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : CAMPAGNE
MONDIALE POUR LE DESARMEMENT

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : MESURES VISANT A FOURNIR DES
INFORMATIONS OBJECTIVES SUR LES POTENTIELS MILITAIRES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
II. ACTIVITES DU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES ETUDES SUR LE DESARMEMENT	3 - 18	3
A. Etude des Nations Unies sur le désarmement	3 - 8	3
B. Exécution du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement	9 - 14	5
C. Situation dans le domaine du désarmement	15 - 18	6

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
III. ACTIVITES DU CONSEIL CONSULTATIF EN SA QUALITE DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA RECHERCHE SUR LE DESARMEMENT	19 - 33	7
A. Projet de statut	19 - 23	7
B. Rapport du Directeur sur l'activité de l'Institut	24 - 25	8
C. Programme de recherche pour 1985	26 - 28	8
D. Projet de budget pour 1985	29 - 33	9

Annexes

I. Membres du Comité consultatif pour les études sur le désarmement		11
II. Projet de statut de l'Institut de recherches des Nations Unies sur le désarmement		14

I. INTRODUCTION

1. En vertu de la section III de la résolution 37/99 K III de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1983, le Secrétaire général a rétabli en 1983 le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et lui a confié les fonctions suivantes :

a) Conseiller le Secrétaire général sur divers aspects des études et de la recherche dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, effectuées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ou d'institutions du système des Nations Unies, et notamment sur l'intégration d'un programme d'études de ce type dans un programme global de désarmement, lorsque ce dernier aura été élaboré;

b) Faire fonction de Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (UNIDIR);

c) Conseiller le Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement;

d) Si le Secrétaire général en fait expressément la demande, lui fournir des conseils sur d'autres questions relevant du désarmement et de la limitation des armements.

Dans sa résolution 38/183 O du 20 décembre 1983, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de présenter annuellement à l'Assemblée générale un rapport sur les travaux du Conseil consultatif.

2. Le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement a tenu ses neuvième, dixième et onzième sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 12 au 16 décembre 1983, du 30 avril au 4 mai 1984 et du 10 au 14 septembre 1984. On trouvera à l'annexe I la liste des membres du Conseil. Le Président de la neuvième session était M. Oluyemi Adeniji (Nigéria). Le Président des dixième et onzième sessions était M. Hadj Benabdelkader Azzout (Algérie).

II. ACTIVITES DU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES ETUDES SUR LE DESARMEMENT

A. Etude des Nations Unies sur le désarmement

3. A sa neuvième session, le Conseil consultatif a pris note des décisions prises par l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session sur les questions relevant de la compétence du Conseil, en particulier celles qui concernent les études. Puisqu'il n'y avait pas de programme global de désarmement ni par conséquent de programme d'études intégré, il importait d'autant plus, a-t-on estimé, que le Conseil dote de solides principes de base un programme d'études qui, par ailleurs, manquait de structure.

4. Au cours de la discussion sur "les points d'interaction" du Conseil et de l'Assemblée générale en ce qui concernait les études, plusieurs membres ont insisté sur la nécessité de tirer meilleur parti du potentiel unique dont disposait le

/...

Conseil pour circonscrire les sujets d'études et trouver les moyens de les traiter. Tout en reconnaissant que le Conseil ne pouvait certes pas se permettre de censurer les propositions formulées par les délégations d'Etats souverains, on a émis l'opinion qu'il devrait être en mesure d'examiner les propositions d'étude avant qu'elles ne soient soumises à l'Assemblée et de donner des conseils sur les orientations, les champs d'application, les priorités, les approches possibles, etc., tout au moins si les auteurs des propositions le demandaient. La question a été reprise aux dixième et onzième sessions, et le Conseil a été d'avis qu'il devrait examiner plus avant comment contribuer dès le début à l'élaboration des propositions d'étude.

5. A la neuvième session, un membre a proposé qu'une étude sur la doctrine de la dissuasion et ses répercussions sur la course aux armements et le désarmement soit réalisée par un groupe d'experts sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

6. A la dixième session, le Conseil s'est livré à une discussion approfondie sur le fond de la question. Certains membres étaient d'avis que la dissuasion sapait la sécurité internationale, tandis que d'autres y voyaient un facteur de stabilisation des relations internationales. Certains ont suggéré que ce sujet soit abordé dans le cadre d'une nouvelle étude des conceptions de sécurité, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/188 H en date du 20 décembre 1983. Après discussion, il a été convenu que ce sujet devrait faire l'objet d'une étude séparée. Le Conseil recommande que l'Assemblée générale fasse entreprendre une étude portant le titre suivant :

"La dissuasion : ses répercussions sur le désarmement et la course aux armements, les réductions négociées d'armements, la sécurité internationale et autres questions connexes."

Le Conseil a recommandé en outre que cette étude soit menée en profondeur et de façon objective : il convenait de tenir compte des diverses écoles de pensée et de tous les points de vue qui devaient être défendus par leurs avocats respectifs. Cette étude devrait donc présenter un exposé complet des points de vue différents et des arguments qui les justifient sans pour autant tenter de parvenir à des conclusions et à des recommandations communes, permettant ainsi au lecteur de tirer ses propres conclusions sur la valeur des arguments présentés.

7. A la suite des délibérations qu'il a tenues à sa onzième session, le Conseil a également recommandé que l'étude soit effectuée par un groupe d'experts gouvernementaux qui devrait être aussi restreint que le permettent les exigences de la répartition géographique et politique. Il recommande en outre qu'on applique, pour la composition du groupe, le même coefficient de représentation qu'à la Conférence sur le désarmement. Il a été suggéré de donner à l'UNIDIR des fonctions consultatives, mais on a estimé que la question devait être laissée au groupe d'experts gouvernementaux.

8. Au sujet de la résolution 38/188 C de l'Assemblée générale sur les mesures visant à fournir des informations objectives sur les potentiels militaires, le Conseil est convenu, lors de sa dixième session, de répondre à la demande de

renseignements formulée par l'Assemblée générale par une recommandation précisant qu'il serait approprié que l'UNIDIR étudie la question plus avant, en coopération avec l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm (SIPRI). Cette recommandation a été formulée à la suite d'une discussion au cours de laquelle certains membres ont demandé que l'on aborde ce sujet avec plus de réalisme, estimant que cette initiative était trop ambitieuse. D'autres ont considéré, cependant, que les Etats devaient en savoir davantage sur leurs voisins, et que de plus amples renseignements contribueraient à développer la confiance entre les Etats; il a été dit également que l'échange d'informations objectives sur les potentiels militaires était une condition préalable à l'aboutissement de négociations sur des mesures effectuées de limitation des armements.

B. Exécution du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement

9. Pour l'aider à formuler un avis sur la mise en oeuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement, le Conseil a rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), et a procédé avec eux à un échange de vues sur la question, lors de ses neuvième et onzième sessions, respectivement tenues en décembre 1983 et septembre 1984. Des représentants du Comité spécial des ONG pour le désarmement au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, ont participé à la neuvième session. Un représentant du Comité spécial pour le désarmement de Genève et du Comité spécial des ONG pour le désarmement au Siège de l'ONU ont assisté à la onzième session.

10. En décembre 1983, ces deux représentants ont fait des exposés détaillés sur les activités entreprises par les ONG dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement et ont donné leurs points de vue sur la façon dont la Campagne était et pourrait être menée. Un certain nombre de questions ont été posées à propos de la participation des ONG à la Campagne. Entre autres remarques, les deux représentants ont demandé davantage de matériel publicitaire sur l'Organisation des Nations Unies; ils ont également demandé qu'un plus large éventail des vues et des préoccupations des ONG puisse être présenté au Conseil.

11. En septembre 1984, l'un des représentants des ONG a réitéré les cinq questions fondamentales liées à la Campagne : a) Comment les ONG peuvent-elles y être associées à part entière? 2) Comment est fixée la politique de la Campagne et comment est-elle mise en oeuvre? 3) Quel est l'objectif global de la Campagne? 4) Comment les Etats peuvent-ils être encouragés à y prendre vraiment part? 5) Comment les trois participants à la Campagne - l'ONU, les Etats Membres et les ONG - peuvent-ils mutuellement renforcer leurs efforts?

12. Le Conseil a aussi pris note du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre du programme d'activité de 1984 de la Campagne mondiale pour le désarmement et du programme d'activités envisagé pour 1985 (A/39/492).

13. Au cours du débat qui a suivi, le Conseil s'est félicité de la manière dont la Campagne était menée; plusieurs membres ont noté avec satisfaction que la Campagne semblait bien établie. Entre autres commentaires sur la mise en oeuvre de la Campagne, on a parlé en termes élogieux du programme des publications, encore que plusieurs membres aient demandé que les publications destinées à un large public

/...

soient écrites dans une langue plus lisible. On a souligné qu'il fallait s'efforcer davantage de répondre à la demande de publications dans des langues autres que les six langues de l'Assemblée générale. Les membres du Conseil se sont réjouis notamment de la participation des syndicats et des contacts plus étroits avec les médias; on a fait observer à ce propos qu'il serait utile d'intéresser les médias qui pouvaient avoir l'action la plus efficace. On a estimé par ailleurs qu'il fallait que la Campagne traite des aspects du problème en profondeur, avec soin et impartialité, sans simplification excessive : il serait peut-être donc difficile de recourir aux médias qui se limitent à de brefs comptes rendus. Certains membres ont émis l'opinion que l'effet de la Campagne devrait être évalué soigneusement et qu'il faudrait en particulier s'assurer de l'usage qui serait fait des documents imprimés. On a insisté sur la fonction éducative de la Campagne et sur la nécessité de reprendre des thèmes simples, tels que les avantages du désarmement, pour l'économie et la sécurité. On a également fait remarquer que la Campagne devrait encourager l'adoption d'un ton raisonnable dans les débats internationaux, sans passion ni invective. On a recommandé en outre que la Campagne, au lieu de trop se ramifier, se concentre plutôt sur les questions prioritaires telles que les points de l'ordre du jour de la Conférence sur le désarmement et le point sur le désarmement et le développement. On a dit aussi que la Campagne devrait contribuer à amener tous les Etats à remplir les obligations qui découlent pour eux du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2).

14. Le Conseil est convenu qu'il était utile d'entendre le point de vue des ONG au moins une fois par an.

C. Situation dans le domaine du désarmement

15. Les débats du Conseil lors de sa neuvième session l'avaient conduit à demander à l'UNIDIR d'effectuer une étude sur les possibilités de négocier des réductions des armes nucléaires et sur les conditions dans lesquelles cela pourrait se faire, et notamment d'examiner la possibilité de fonder les négociations sur les deux catégories d'armes nucléaires. Une étude a été présentée au Conseil consultatif lors de sa dixième session, et divers points de vue se sont exprimés sans que l'on puisse parvenir à une conclusion.

16. A ses dixième et onzième sessions, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la situation internationale actuelle et ses implications pour le désarmement. Cette discussion, qualifiée de franche et large, a permis de mettre en lumière de nombreux aspects de la situation au cours d'échanges ouverts et détendus. Reconnaisant la valeur de telles discussions, le Conseil est convenu qu'il faudrait ménager l'occasion d'organiser un débat du même genre à chaque session et que si l'on pouvait, au cours de cette discussion, parvenir à des conclusions communes ou faire des recommandations, celles-ci devraient être consignées dans les rapports que le Conseil soumettrait ultérieurement au Secrétaire général.

17. Les débats consacrés à la situation dans le domaine du désarmement ont montré, par leur nature même, que l'absence de résultats tangibles dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement suscitait une inquiétude universellement partagée. Certains ont estimé que la situation actuelle était extrêmement dangereuse du fait de l'intransigeance de certains Etats ou de leur manque de volonté politique. D'autres, cependant, ont manifesté un optimisme prudent,

considérant qu'il pouvait se former maintenant une combinaison intéressante de facteurs susceptibles d'amorcer un courant d'amélioration. On a été d'avis qu'il était urgent d'essayer de progresser dans certains domaines, et l'on a particulièrement insisté sur les suivants : le lien entre le désarmement et les avantages économiques; les efforts pour prévenir une course aux armements dans l'espace; un examen plus approfondi de l'interdiction globale des essais nucléaires; des efforts résolus pour parvenir à interdire les armes chimiques; les perspectives d'améliorer les moyens propres à assurer la sécurité internationale à un niveau d'armements grandement réduit; les moyens d'encourager chaque partie à garder à l'esprit le souci de sécurité des autres. Au cours de la discussion, on a dit également qu'il fallait s'efforcer d'urgence de renforcer le régime de non-prolifération. Ces considérations, et d'autres encore, montraient clairement qu'il y avait au sein du Conseil tout un fond d'idées qui méritaient d'être discutées, et on a dit qu'il serait peut-être particulièrement utile d'examiner, lors de la prochaine réunion du Conseil, une question intitulée : "L'espace dans le contexte général du contrôle des armements".

18. A sa onzième session, le Conseil a examiné la proposition faite par un de ses membres qui suggérait que le Conseil invite un scientifique éminent à lui faire, lors de sa session de printemps de 1985, une communication sur les effets climatiques de la guerre nucléaire. La proposition a été acceptée après une discussion au cours de laquelle un membre a exprimé des doutes sur l'utilité de lancer pareille invitation à ce stade. Il a été aussi décidé qu'il serait utile d'inviter de temps en temps des spécialistes à prendre la parole devant le Conseil afin d'éclairer divers autres aspects de la course aux armements et du désarmement.

III. ACTIVITES DU CONSEIL CONSULTATIF EN SA QUALITE DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA RECHERCHE SUR LE DESARMEMENT

A. Projet de statut

19. L'Assemblée générale ayant décidé à sa trente-huitième session (décision 38/447) de ne pas prendre de décision au sujet du projet de statut de l'UNIDIR, mais de le renvoyer au Conseil d'administration en priant celui-ci d'énoncer clairement le sens des dispositions avant la trente-neuvième session, le Conseil a examiné la question avec grande attention à ses neuvième, dixième et onzième sessions. Ce faisant, il a pris note des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui avait fait remarquer qu'en cherchant à envisager dans le projet de statut à la fois la possibilité que le financement de l'IRNUD conserve une base volontaire et la possibilité que l'Assemblée décide d'imputer certaines dépenses sur le budget ordinaire de l'ONU, on avait abouti à des dispositions vagues quant à la nature précise des arrangements concernant l'appui financier et autre à l'Institut (voir A/38/7/Add.11).

20. Compte tenu de ces observations, le Conseil a modifié le projet de statut de façon qu'il stipule, comme il le souhaitait, qu'une partie des dépenses de fonctionnement de l'UNIDIR serait financée par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. A sa dixième session, le Conseil a décidé d'inviter les départements compétents du Secrétariat à mettre à la disposition du Conseil des textes précis prévoyant un financement mixte.

/...

21. Le projet de statut, avec les amendements qui y ont été apportés, figure à l'annexe II; le Conseil recommande qu'il soit présenté à l'Assemblée générale pour approbation. Compte tenu des modifications apportées à l'article VII du projet, il a fallu modifier également d'autres articles : les différences entre le projet de statut révisé tel qu'il figure à l'annexe II et celui qui est reproduit à l'annexe IV du document A/38/467 sont soulignées.

22. Le Conseil a examiné le projet de budget de l'UNIDIR en tenant compte des dispositions financières du projet de statut; on en trouvera le compte rendu dans la sous-section D ci-après.

23. S'agissant du paragraphe 4 de l'article IV du projet de statut, le Conseil a estimé que le mandat du Directeur devait être de cinq ans et pouvait être, après consultations avec le Conseil d'administration, renouvelé une fois ou bien prorogé au-delà de cinq ans (sa durée totale ne devant toutefois pas excéder 10 ans).

B. Rapport du Directeur sur l'activité de l'Institut

24. A la onzième session, le Conseil, en sa qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR, a examiné le rapport du Directeur sur l'activité de l'Institut (A/39/553, annexe) et l'a adopté en vue de le présenter à l'Assemblée générale.

25. Dans l'ensemble, les membres du Conseil se sont déclarés satisfaits des travaux de l'Institut. On a reconnu toutefois qu'il fallait s'efforcer de concentrer davantage les activités de l'UNIDIR et d'esquisser les thèmes de ses activités. Les membres ont recommandé de ne pas trop élargir le champ d'action de l'UNIDIR, du fait notamment des ressources actuelles limitées de l'Institut, tout en reconnaissant que le coût des études de l'UNIDIR était relativement faible. On a estimé qu'il serait peut-être bon de resserrer les liens entre l'UNIDIR et la Campagne mondiale pour le désarmement.

C. Programme de recherche pour 1985

26. Le Conseil a approuvé le programme de recherche de l'UNIDIR pour 1985, qui comporte notamment six réunions de groupes spéciaux d'experts sur les thèmes suivants : limitation de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires; droit international du désarmement; tendances et perspectives en matière de non-prolifération des armes nucléaires; commerce international des armes nucléaires et régime du Traité sur la non-prolifération (des armes nucléaires); étude sur la vérification; sécurité et désarmement en Europe.

27. Des projets de recherche seront entrepris sur les sujets suivants :

- a) Limitation de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires;
- b) Le droit international du désarmement;
- c) Non-prolifération des armes nucléaires : tendances et perspectives du régime de non-prolifération;

- d) Etudes sur la vérification : vérification d'arrangements propres à accroître la confiance et à promouvoir le désarmement en Europe;
- e) Interdiction des essais nucléaires;
- f) Facteurs subjectifs en matière de désarmement : perceptions, conceptualisation, types d'arguments, incidences;
- g) Dépendance en matière de transfert d'armements;
- h) Sécurité des Etats et diminution des niveaux d'armements;
- i) Désarmement;
- j) Contrôle des armements;
- k) Sécurité et désarmement en Europe;
- l) L'Afrique : désarmement - développement - sécurité.

28. On a fait observer que les projets de recherche portant sur des questions complexes ou délicates devraient en règle générale être menées par plusieurs experts représentant différentes écoles de pensées. Le cas échéant, des études (sur les perspectives nationales, par exemple) pourraient cependant être réalisées par un expert unique, mais cela devrait rester l'exception.

D. Projet de budget pour 1985

29. Le Conseil d'administration, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article III du projet de statut et après avoir adopté le projet de programme de travail pour 1985, a examiné et adopté le projet de budget proposé, qui serait financé par des contributions volontaires dont le montant était estimé à 293 000 dollars E.-U. et qui avaient été annoncées par les pays suivants :

	<u>Dollars E.-U.</u>
France	220 000
Norvège	50 000
Suisse	<u>23 000</u>
Total	<u><u>293 000</u></u>

Un certain nombre d'Etats apportent par ailleurs des contributions en nature.

30. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article III du projet de statut, le Conseil d'administration a recommandé, après examen, d'imputer la somme de 146 500 dollars sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

31. Au total, l'UNIDIR disposerait donc en 1985 d'encaissements d'un montant de 439 500 dollars : 249 600 dollars seraient absorbés par les traitements et autres rémunérations versés au Directeur et au personnel de l'Institut; 30 000 dollars serviraient à couvrir les frais de voyage du Directeur et du personnel; 36 000 dollars seraient consacrés à l'organisation des six réunions des groupes spéciaux d'experts; et 109 000 dollars seraient réservés au financement des services contractuels prévus pour certains projets énumérés dans le programme de recherche pour 1985.

32. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale approuverait l'allocation de 146 500 dollars qu'il recommandait pour le budget de 1985.

33. A cet égard, plusieurs membres ont clairement indiqué qu'ils n'accepteraient ces recommandations que s'il était possible de prélever les fonds requis sur les ressources dont disposait déjà l'Organisation, et ils ont demandé que rien ne soit négligé à cet effet pour éviter qu'on n'ait à ouvrir des crédits additionnels au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE I

Membres du Comité consultatif pour les études sur le désarmement

M. Oluyemi Adeniji
Ambassadeur
Ministère des affaires extérieures
Lagos (Nigéria)

M. Hadj Benabdelkader Azzout
Président de la Cour des comptes
Alger (Algérie)

M. Rolf Björnerstedt a/
Président du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche pour
la paix de Stockholm
Stockholm (Suède)

M. Oleg N. Bykov
Directeur adjoint
Institut de l'économie mondiale et des relations internationales
Académie des sciences de l'URSS
Moscou (Union des Républiques socialistes soviétiques)

M. James E. Dougherty
Département des sciences politiques
Université Saint-Joseph
Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique)

M. Omran El-Shafei
Sous-Secrétaire d'Etat
Ministère des affaires étrangères
Le Caire (Egypte)

M. Constantin Ene
Ambassadeur
Ministère des affaires étrangères
Bucarest (Roumanie)

M. Edgar Faure
Membre de l'Académie française
Sénateur
Paris (France)

M. Alfonso Garcia Robles
Ambassadeur
Représentant permanent du Mexique au Comité du désarmement
Genève

A/39/549
Français
Page 12

M. Ignac Golob
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Un:

M. A. C. S. Hameed
Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka

M. Liang Yufan
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent adjoint de la République populaire de Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
New York

Sir Ronald Mason
Institut des sciences moléculaires
Université du Sussex
Brighton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

M. Akira Matsui
Ambassadeur, Vice-Président
Japan Atomic Energy Forum [Forum japonais de l'industrie atomique]
Tokyo (Japon)

M. William Eteki Mboumoua
Ministre des affaires étrangères
Ministère des affaires étrangères
Yaoundé (Cameroun)

Professeur Manfred Mueller
Institut de relations internationales
Académie des sciences politiques et des études juridiques
Potsdam (République démocratique allemande)

M. Carlos Ortiz de Rozas
Ambassadeur
Secrétariat pour les affaires spéciales
Ministère des relations extérieures
Buenos Aires (Argentine)

M. Maharajakrishna Rasgotra
Ministre des affaires étrangères
Ministère des affaires extérieures
New Delhi (Inde)

M. Friedrich Ruth
Ambassadeur
Commissaire fédéral au contrôle des armements et au désarmement
Bonn (République fédérale d'Allemagne)

M. Agha Shahi
Professeur émérite de relations internationales
dans les universités du Pakistan
Pakistan

M. Tadeusz Strulak
Ambassadeur, Directeur adjoint
Département des organisations internationales
Ministère des affaires étrangères
Varsovie (Pologne)

M. Carlos Lechuga Hevia b/
Ambassadeur
Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
Genève

M. Oscar Vaernö
Ambassadeur de Norvège en Suède
Stockholm

M. Liviu Bota, directeur de l'UNIDIR, est membre de droit du Conseil consultatif lorsque celui-ci fait fonction de Conseil d'administration de l'UNIDIR.

Notes

a/ M. Rolf Björnerstedt a été nommé au Conseil consultatif le 16 février 1984.

b/ M. Carlos Lechuga Hevia, succédant à M. Jose A. Tabares del Real, a été nommé au Conseil consultatif le 23 août 1984.

ANNEXE II

Projet de statut de l'Institut de recherche des
Nations Unies sur le désarmement

Article premier

Objet

L'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (ci-après dénommé "l'Institut") est un organisme autonome créé par l'Assemblée générale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies aux fins d'effectuer des recherches indépendantes sur le désarmement et sur les questions connexes, en particulier les questions de sécurité internationale, et travaillant en liaison étroite avec le Département des affaires de désarmement.

Article II

Fonctions

1. L'Institut travaille sur la base des dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement.

2. Les travaux de l'Institut ont pour objet :

a) De fournir à la communauté internationale des données plus diversifiées et plus complètes sur les problèmes relatifs à la sécurité internationale, à la course aux armements et au désarmement dans tous les domaines, en particulier dans le domaine nucléaire, afin de faciliter les progrès, par la voie de négociations, vers une sécurité accrue pour tous les Etats et vers le développement économique et social de tous les peuples;

b) De permettre à tous les Etats de participer en connaissance de cause aux efforts de désarmement;

c) De faciliter les négociations en cours sur le désarmement et les efforts suivis qui sont déployés en vue d'assurer une plus grande sécurité internationale à un niveau progressivement inférieur d'armements, notamment d'armements nucléaires, par des études et des analyses objectives et concrètes;

d) D'entreprendre, dans le domaine du désarmement, des recherches plus approfondies, davantage axées sur l'avenir et à plus long terme, qui aident à mieux comprendre les problèmes qui se posent et d'encourager des initiatives nouvelles pour de nouvelles négociations.

3. L'Institut tient compte des recommandations pertinentes de l'Assemblée générale et il est organisé de façon à assurer une participation sur une base politique et géographique équitable.

Article III

Conseil d'administration

1. L'Institut et ses travaux sont régis par un Conseil d'administration (ci-après dénommé "le Conseil"). Le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement visé dans la résolution 37/99 K III de l'Assemblée générale, dont le directeur de l'Institut (ci-après dénommé "le Directeur") est membre de droit, fera fonction de Conseil d'administration.

2. Le Conseil :

a) Définit les principes et les directives qui régissent les travaux et le fonctionnement de l'Institut;

b) Examine et adopte le programme de travail de l'Institut et les éléments de son projet de budget à financer par des contributions volontaires;

c) Examine et recommande les éléments de son projet de budget à financer sur le budget ordinaire, conformément aux articles VII et VIII du présent statut;

d) Examine la situation financière de l'Institut et formule les recommandations appropriées en vue d'assurer l'efficacité et la continuité de ses opérations;

e) Prend toute autre décision qu'il juge nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Institut;

f) S'acquitte de toutes autres fonctions spécifiées dans le présent statut.

3. Le Conseil se réunit au moins une fois par an.

4. Les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent, le cas échéant, être représentés aux réunions du Conseil, sur invitation.

Article IV

Le Directeur et le personnel

1. Le Directeur est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, après consultation du Conseil.

2. C'est au Directeur qu'incombe la responsabilité générale d'organiser, de diriger et de gérer l'Institut, conformément aux directives générales arrêtées par le Conseil. Le Directeur a notamment pour tâche :

a) D'établir le projet de programme de travail de l'Institut et de le soumettre au Conseil;

b) D'établir un projet de budget annuel et de le soumettre au Conseil conformément aux articles VII et VIII du présent statut;

- c) D'exécuter le programme de travail et d'engager les dépenses autorisées dans le budget approuvé par le Conseil;
- d) De nommer et de diriger le personnel de l'Institut;
- e) De créer les organes consultatifs ad hoc nécessaires;
- f) De négocier des accords avec les gouvernements et les institutions internationales ou nationales, publiques ou privées, en vue d'offrir ou de recevoir des services qui ont trait aux travaux de l'Institut;
- g) D'accepter, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article VII du présent statut, des contributions volontaires au nom de l'Institut;
- h) De coordonner les travaux de l'Institut avec ceux qui sont effectués au titre d'autres programmes internationaux ou nationaux dans des domaines analogues;
- i) De rendre compte au Conseil, selon qu'il y a lieu, des activités de l'Institut et de l'exécution de son programme de travail;
- j) De soumettre à l'Assemblée générale les rapports qui auront été approuvés par le Conseil.

3. Le Directeur nomme le personnel de l'Institut par lettres de nomination qu'il signe au nom du Secrétaire général et qui portent exclusivement sur le service à l'Institut. Le personnel est responsable envers le Directeur dans l'exercice de ses fonctions.

4. Les conditions d'emploi du Directeur et du personnel de l'Institut sont celles prévues dans le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des dispositions que le Directeur peut proposer et le Secrétaire général approuver en ce qui concerne des clauses ou conditions d'engagement spéciales.

5. Le Directeur et le personnel de l'Institut ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité autre que l'Organisation des Nations Unies. Ils doivent s'abstenir de tout acte de nature à discréditer leur statut de fonctionnaires internationaux responsables exclusivement envers l'Organisation.

6. Le Directeur et le personnel de l'Institut sont des fonctionnaires des Nations Unies, auxquels s'appliquent de ce fait les dispositions de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de tous autres accords internationaux ou résolutions de l'Organisation des Nations Unies définissant le statut des fonctionnaires de l'Organisation.

Article V

Membres associés, consultants et correspondants

1. Le Directeur peut chaque année nommer membres associés de l'Institut, avec l'approbation du Conseil et pour une période d'un an au maximum pour chaque nomination, des personnes compétentes. Ces personnes, qui peuvent être invitées à participer aux travaux de l'Institut à titre de conférenciers ou de chercheurs, sont choisies en considération de leurs travaux exceptionnels dans des domaines apparentés à ceux dont s'occupe l'Institut. Elles peuvent recevoir des honoraires et être défrayées de leurs frais de voyage.

2. Le Directeur peut aussi s'assurer les services de consultants aux fins de l'analyse et de la planification des travaux de l'Institut ou aux fins de l'accomplissement de tâches spéciales concernant les programmes de l'Institut. Ces consultants sont engagés conformément aux principes établis par le Secrétaire général.

3. Le Directeur peut nommer, dans certains pays ou certaines régions, des correspondants chargés d'assurer la liaison avec les institutions nationales ou régionales, ainsi que d'exécuter des études ou des recherches ou de donner des avis à leur sujet.

Article VI

Coopération avec d'autres organes

1. Indépendamment de l'étroite coopération avec le Département des affaires de désarmement visée à l'article premier, l'Institut conclut des accords tendant à assurer une coopération active avec les institutions spécialisées et autres organisations, programmes et institutions des Nations Unies.

2. L'Institut peut aussi conclure avec d'autres organisations ou institutions travaillant dans le domaine de la recherche sur le désarmement des accords de coopération de nature à l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

Article VII

Financement

1. Les contributions volontaires des Etats et d'organisations publiques ou privées constituent la principale source de financement de l'Institut. Le financement peut également être assuré par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne :

a) L'appui au Directeur et au personnel de l'Institut visés à l'article IV. Le montant annuel de cet appui ne doit pas dépasser la moitié des recettes annuelles de l'Institut reçoit au titre des contributions volontaires;

b) Les activités spécifiques que l'Assemblée générale peut demander à l'Institut d'ajouter à son programme de travail ordinaire.

2. Le Directeur peut accepter, au nom de l'Institut, des contributions à des fins non spécifiées ou affectées à l'exécution d'une activité approuvée par le Conseil. Les autres contributions volontaires ne peuvent être acceptées qu'avec l'assentiment du Conseil, qui tient compte des observations du Secrétaire général.

3. Les contributions volontaires au nom de l'Institut sont versées à un compte spécial qui est constitué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.

4. Le compte spécial de l'Institut est détenu et géré dans le seul intérêt de l'Institut. Le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies effectue, au nom de l'Institut, toutes les opérations financières et comptables nécessaires, y compris la garde des fonds de l'Institut. Il établit les comptes annuels de l'Institut et en certifie l'exactitude.

5. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les principes financiers établis par le Secrétaire général, s'appliquent aux opérations financières de l'Institut. Les fonds de l'Institut doivent être vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.

Article VIII.

Budget

1. Le projet de budget de l'Institut contient des prévisions distinctes pour les dépenses à financer au moyen de contributions volontaires d'une part et par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies d'autre part. Il est établi par le Directeur de l'Institut en consultation avec le Département des affaires de désarmement et le Bureau des services financiers.

2. Le projet de budget est soumis au Conseil d'administration conformément aux alinéas b) et c) du paragraphe 2 de l'article III du présent statut.

3. Les prévisions relatives aux dépenses à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies telles que recommandées par le Conseil d'administration sont présentées chaque année au Secrétaire général pour qu'il les examine et les soumette à l'Assemblée générale pour approbation conformément aux règlements, règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies. Les prévisions relatives aux dépenses à financer au moyen de contributions volontaires telles qu'approuvées par le Conseil d'administration y sont jointes pour information.

Article IX

Appui administratif et autres formes d'appui

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fournit à l'Institut l'appui administratif et les autres formes d'appui nécessaires, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. L'Institut rembourse à l'Organisation les dépenses relatives à cet appui de la manière arrêtée par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies après consultation avec le Directeur de l'Institut.

Article X

Siège

L'Institut a son siège à Genève.

Article XI

Statut

L'Institut jouit, en tant qu'élément de l'Organisation des Nations Unies, du statut, des privilèges et des immunités prévues aux Articles 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et par tous autres accords internationaux ou résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le statut, les privilèges et les immunités de l'Organisation.

Article XII

Amendements

L'Assemblée générale peut modifier le présent statut.
